



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro CM-2024-02

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2024, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

- ❖ Règlement n° CM-2024-02 imposant une compensation annuelle pour pourvoir au remboursement de la dette reliée à l'implantation d'un centre régional de traitement des boues de fosses septiques ainsi qu'aux coûts de fonctionnement du service de vidange et de traitement de ces boues

Le règlement n° CM-2024-02 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements généraux – Taxation* ou en transmettant une demande au Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Le règlement numéro CM-2024-02 entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 22 février 2024

Alexandra Vigneau, greffière

Certificat de publication

Je soussignée, Alexandra Vigneau, greffière de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, certifie sur mon serment d'office avoir publié cet avis le 22 février 2024, sur le site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca et en affichant une copie à la mairie ainsi qu'au bureau de Grosse-Île entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 février 2024

Alexandra Vigneau, greffière